

gatoire

our l'école vaudoise

adapté à la complexité croissante du monde dans lequel nous vivons.

C'est donc une formidable occasion qui s'offre à nous de questionner et de repenser en profondeur les valeurs, les objectifs et les finalités qui fondent notre système scolaire, pour permettre à chaque élève d'atteindre les objectifs les plus élevés possibles et à chaque jeune d'acquérir le bagage nécessaire à sa bonne intégration sociale et professionnelle.

Parallèlement, une initiative, «Ecole 2010: sauver l'école» a été déposée, le 25 janvier 2008. Elle propose, quant à elle, une modification partielle de la loi scolaire actuelle. En juin 2009, le Grand Conseil a décidé de lui opposer un contre-projet.

Les résultats de la consultation sur l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire permettront l'élaboration du texte définitif qui sera transmis au Grand Conseil avant l'été 2010. Il sera le contre-projet à l'initiative «Ecole 2010», qui doit être soumise au peuple avant le 25 janvier 2011 (voir calendrier ci-contre).

Les Vaudoises et les Vaudois pourront donc se prononcer sur deux visions profondément différentes de l'école: celle de l'initiative, fondée sur la sélection précoce – retour des notes dès le début du cursus obligatoire et maintien des filières actuelles du secondaire –, et celle du contre-projet, adaptée à son temps, qui allie excellence, intégration et égalité des chances.

Les principaux changements proposés

Une loi adaptée aux accords intercantonaux

Certains éléments de l'avant-projet découlent directement de l'application des dispositions de l'Accord HarmoS:

- l'école obligatoire comprend 11 années (9 actuellement) (voir infographie ci-contre);
- l'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à 4 ans révolus au 31 juillet;
- les années 5 et 6 du cycle de transition actuel sont inscrites dans le degré primaire; celui-ci dure 8 ans;

- la durée du degré secondaire est de 3 ans;
- l'anglais est introduit en 7^e année (HarmoS) pour tous les élèves;
- des structures d'accueil de jour sont mises à disposition pour les élèves en âge de scolarité; cette obligation a encore été renforcée par la volonté clairement exprimée par le peuple vaudois le 27 septembre 2009;
- des standards nationaux serviront dorénavant de repères communs aux cantons et détermineront les objectifs de formation à atteindre.

D'autres éléments découlent de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande:

- un nouveau plan d'études: le Plan d'études romand (PER) remplace le plan d'études vaudois (PEV);
- les moyens d'enseignement sont coordonnés au niveau romand;
- des épreuves communes romandes sont mises en place.

Enfin, l'Accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, qui découle de la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT) a également des incidences sur l'école obligatoire, dite régulière. Il vise en effet à favoriser autant que possible l'intégration en son sein d'élèves en situation de handicap.

Des apprentissages renforcés

L'avant-projet de loi se veut ambitieux et exigeant. Tous les jeunes issus de la scolarité obligatoire doivent pouvoir affronter la complexité croissante du monde dans lequel ils vivent et des nouveaux métiers qui seront les leurs.

Dans cette perspective, le temps d'école est augmenté de 456 périodes sur l'ensemble de la scolarité, et une priorité est accordée aux disciplines de base, notamment le français.

Un parcours complet de scolarité

Les élèves doivent pouvoir parcourir tout le programme prévu par l'école obligatoire. Actuellement, certains élèves quittent prématurément l'école, au terme de la 7^e ou de la 8^e année, pour raison d'âge, sans maîtriser l'ensemble des connaissances

et des compétences prévues par le cursus scolaire complet.

Par ailleurs, afin d'éviter un allongement trop important du parcours scolaire, il est proposé de remplacer le redoublement par des solutions d'appui spécifiques. La recherche démontre depuis longtemps qu'il n'est guère efficace pour un élève de refaire toutes les matières, y compris celles (la majorité) pour lesquelles il avait obtenu des résultats satisfaisants, et qu'il apprend davantage en poursuivant sa scolarité. Vaud détient d'ailleurs le triste record du canton où l'on redouble le plus, alors qu'ailleurs, appuis et soutiens spécifiques priment.

Une école qui intègre tous les élèves

L'école obligatoire se doit d'accueillir tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins particuliers. L'avant-projet prévoit que des mesures d'appui pédagogique, individuelles ou collectives, sont prises en faveur des élèves éprouvant des difficultés à acquérir les objectifs du plan d'études.

Ainsi, une attention particulière est accordée aux élèves allophones, qui bénéficieront de mesures leurs permettant d'acquérir encore plus vite les bases linguistiques et culturelles utiles à leurs apprentissages scolaires et à leur intégration sociale.

Pour les élèves «en situation de handicap», des mesures ordinaires et des mesures renforcées sont prévues, selon les besoins de l'élève, soit dans la classe régulière par l'enseignant, soit dans la classe régulière par des spécialistes, soit dans une institution spécialisée. L'enjeu est de leur offrir un environnement qui leur permette d'atteindre les objectifs les plus élevés qui sont à leur portée, en privilégiant autant que possible leur intégration dans des classes régulières.

Un système à niveaux au degré secondaire

Le système des trois filières (VSO, VSG, VSB) au degré secondaire suscite le débat depuis de nombreuses années. Pour lutter contre les effets les plus négatifs dénoncés aujourd'hui, à savoir un

Ecole obligatoire	
Degré secondaire	9 ^e année
	8 ^e année
	7 ^e année
Cycle de transition	
Degré primaire	Cycle primaire I
	Cycle primaire II
Cycle initial	

déterminisme précoce, un cloisonnement trop important et un redoublement proposé d'introduire un système à niveaux où les élèves seront répartis en fonction de leur niveau et élevé, dès la 9^e année (français, mathématiques, et allemand et les sciences).

Une école adaptée à son temps

Les 166 articles de la loi sur l'enseignement obligatoire offrent l'occasion d'adapter le système à son temps. Il est ainsi mieux tenu compte des familles dans l'organisation de l'école. Les droits et les devoirs de ceux des parents, sont renforcés. Les décisions des autorités cantonales sont plus clairement définies. Enfin, des instruments de régulation sont mis en place, en vue d'assurer la qualité et de ses résultats.

Une école plus exigeante mais aussi plus juste. Une école qui assure la qualité et l'égalité des chances et qui répond aux ambitions de la future

Soutenir plutôt que sanctionner. Et s'en donner les moyens!

Le projet ouvre le débat sur des points importants. Compte tenu des rythmes et temps différents de chacun, il faut introduire des tronc communs qui garantissent les mêmes droits et retardent la sélection scolaire, qui opère en fonction de l'appartenance sociale. Il est réjouissant que les sacro-saintes filières de l'enseignement vaudois soient enfin mises en discussion. La scolarité obligatoire doit être allongée jusqu'à un titre secondaire II (gymnase ou professionnel). La maturité fédérale doit s'obtenir après quatre ans comme dans (presque) tous les cantons.

Le redoublement doit rester une mesure exceptionnelle. En cas d'atteinte insuffisante des objectifs, la solution doit résider d'abord dans l'organisation de l'enseignement (dif-

férenciation, niveaux,...) et le soutien (stage de rattrapage, coaching,...). Interdire le redoublement n'est malgré tout pas souhaitable: la lutte contre l'échec scolaire est dépendante des moyens qu'on lui consacrerait et non d'un article de loi!

La manière dont l'école prend en compte la situation des élèves migrants doit aussi être revue afin d'améliorer leurs chances de réussite. Finalement, il ne faut pas oublier que les conditions-cadres (statut, effectif, financement,...) d'une réforme sont centrales.

Julien Eggenberger
président SSP-Enseignement

Plus d'infos :
www.ssp-vaud.ch/enseignement